



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 13748

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la campagne de recrutement des enseignants. Lundi 10 décembre 2012, il s'est rendu à l'université de la Sorbonne pour y présenter la campagne de recrutement des enseignants organisée conjointement par le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il souhaiterait connaître les objectifs ainsi que les détails de la mise en œuvre de cette campagne de recrutement et leur calendrier éventuel.

Texte de la réponse

En application de chacun des statuts particuliers des corps enseignants des concours de recrutement ont été organisés pour la session 2013. Sur le plan des conditions à remplir pour concourir ainsi qu'en matière de programmes ou de modalités d'organisation, ces concours se placent dans la continuité des concours organisés en 2012. Les lauréats de ces concours se verront nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée scolaire 2013. Dans l'attente d'un nouveau dispositif de recrutement et de formation des personnels enseignants et d'éducation, qui sera mis en œuvre à partir de la session 2014, un dispositif transitoire est mis en place afin de répondre d'emblée à un objectif de professionnalisation progressive du recrutement. Ainsi, une session exceptionnelle de concours dite session 2014, pour laquelle la campagne de recrutement a été lancée, se déroule selon les modalités suivantes : la phase d'admissibilité a lieu en juillet 2013 et la phase d'admission en juin 2014. Ces concours exceptionnels sont organisés selon les mêmes modalités (programmes, épreuves, nomination avec notamment la condition de détention d'un master, titularisation et classement) que les concours externes de droit commun encadrés par les statuts particuliers. Ils sont toutefois ouverts aux étudiants en première année de master qui, lors de l'année 2013-2014, termineront leurs études de master. Ils se distinguent des concours de droit commun par la possibilité offerte aux candidats admissibles qui le souhaitent de bénéficier, pour l'année scolaire 2013-2014, d'une expérience professionnelle dans des activités d'enseignement ou d'éducation, possibilité matérialisée par un contrat à raison d'un tiers de service, rémunéré pour un mi-temps. Les candidats déclarés admissibles en juillet 2013 et ayant satisfait aux épreuves d'admission du concours à la fin de l'année scolaire 2013-2014 seront nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2014.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13748

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7479

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5541